



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 24.32 COM

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU les articles L 2212.1 et s du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la Route,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la décision du Maire 24-12 du 7 mars 2024, instaurant les tarifs de l'occupation du domaine public
VU l'avis du Service Occupation du Domaine Public,
VU l'avis de la Police Municipale,
CONSIDÉRANT la demande de l'association « APE Étoile Sportive », qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, sur le petit parking devant le Mur à Gauche le dimanche 2 juin 2024, pour installer deux friteuses sur une surface au sol de 25M² à l'occasion de leur vide-grenier.
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTE :

Article 1 : l'association l'Étoile Sportive, est autorisée à occuper le domaine public pour la préparation des repas à l'occasion de leur vide-grenier sur le petit parking du Mur à Gauche le dimanche 2 juin 2024.

Article 2 : l'empiétement ne devra pas impacter les sorties de secours, ni l'accès aux véhicules de secours.

Article 3 : l'association l'Étoile Sportive sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir (dans le cadre de son occupation), et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser cet emplacement. Un couloir de sécurité devra être respecté pour les piétons, ainsi que pour les PMR.

Article 4 : l'association l'Étoile Sportive, sera redevable d'un droit fixe d'instruction de dossier de 5€, d'un droit d'occupation du domaine public de : 2€ par mètre carré.

Article 5 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Services Techniques, le Service ODP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.
Une ampliation sera transmise à Madame la Régisseuse Municipale.

Fait à ORTHEZ, le 29 mai 2024



Le Maire d'Orthez Sainte Suzanne
Emmanuel HANON